

TYPES D'ACTES ET TRAVAUX PROJÉTÉS

- **A Construction – reconstruction - transformation avec l'intervention obligatoire d'un architecte**
- **B Construction – reconstruction - transformation dispensée de l'intervention d'un architecte**
- **C Démolition sans reconstruction**
- **D Modification de la destination ou de l'utilisation d'un bien bâti ou du nombre de logements**
- **E Modification de la destination ou de l'utilisation d'un bien non bâti**
- **F Utilisation d'un terrain pour le dépôt, pour le stationnement de véhicules et pour le placement d'installations mobiles**
- **G Placement d'enseigne ou de publicité associée à l'enseigne**
- **H Placement d'un dispositif de publicité**
- **I Placement ou modifications d'installations temporaires événementielles et/ou liées à un chantier**
- **J Abattage d'arbres à haute tige**
- **K Aménagement d'un espace vert, modification du relief du sol, déboisement/défrichage**

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À FOURNIR SUIVANT LE TYPE D'ACTES ET TRAVAUX PROJÉTÉS

	exemplaires
1 <u>La demande de permis</u> sur formulaire officiel « annexe I »	7
La demande de permis sur formulaire officiel « annexe I » en cas de MPP	10
2 <u>La note explicative</u> détaillant les principales options du projet	7
La note explicative détaillant les principales options du projet en cas de MPP	10
Si le projet risque d'entraîner des nuisances, la note explicative reprend les dispositions prévues pour y remédier. Le cas échéant complétée par le document ad hoc pour les implantations commerciales.	
3 <u>Les photos significatives des façades</u>	8
Les photos doivent pouvoir permettre d'évaluer le contexte urbanistique (bâtiments et parcelles contiguës,...). Les endroits des prises de vues sont indiqués sur les plans d'implantation ou de réalisation.	
4 <u>Les plans – localisation, implantation, réalisation</u> (situation de droit, existante et projetée)	6
Pas de plan d'implantation requis pour les types B et G .	
Pas de plan de réalisation requis pour les types J et K .	
5 <u>Les plans de synthèse</u> au format DIN A3 (situation de droit, existante et projetée) hors échelle	8
Pas de plan de synthèse requis pour les types J et K .	
6 <u>Le formulaire statistique INS</u> , modèle I (logement) ou modèle II	3
Requis uniquement pour les types A , C et D .	
7 <u>Les renseignements relatifs au titre de propriété</u>	2
Attestation délivrée par le Bureau de l'Enregistrement, rue de la Régence, 54 à 1000 Bruxelles.	
Ou attestation du notaire si l'acte date de moins de 6 mois.	
8 <u>La preuve de paiement des frais de dossier</u>	1
Ce paiement est à verser au compte - IBAN BE44 0910 0012 7745 , BIC : GKCCBEBB - avec la communication « Caution pour frais de dossier ».	
Le montant des frais est fixé à 75€ pour une demande normale; 750€ pour une demande suite à un procès verbal d'infraction.	
9 <u>Le formulaire du domaine public</u> – établissement / réfection du trottoir	1
10 <u>L'avis du SIAMU</u> , accompagné d'un jeu de plans cachetés	2
Dispense pour toute demande concernant une maison unifamiliale.	

11	<u>Le formulaire de proposition PEB</u>	6
	Si pas dispensé, requis pour les types A et D , accompagné d'un étude de faisabilité. Si pas dispensé, formulaire de proposition simplifiée pour le type B .	
12	<u>Les vues axonométriques</u> (pour le type A) au format DIN A3	7
13	<u>Le reportage photos intérieurs</u> (pour les types A et C)	2
14	<u>Le montage photographique en couleur</u> (pour les types G et H)	7
15	Pour le type H , lorsque <u>la publicité est sur une clôture de chantier</u> , toutes pièces justifiant l'existence du chantier en cours.	2
16	Pour le type H , lorsque <u>la publicité est sur une bâche de chantier, un vinyle ou assimilé</u> , des visuels de la publicité avec toutes pièces justifiant l'existence du chantier en cours.	7
17	<u>L'attestation relative aux lieux de culte</u> , lorsque la demande le justifie	7

CAS SPÉCIFIQUES

Lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire du bien :

une copie de l'avertissement au propriétaire (annexe II), soit signée par le propriétaire
soit accompagnée du récépissé de l'envoi recommandé au propriétaire **2**

Lorsque les actes ou travaux portent sur les parties communes d'une copropriété :

une copie de l'avertissement aux copropriétaires (annexe II) (représentés le cas
échéant par le syndic), soit signée par tous les copropriétaires (ou le cas échéant
par le syndic) soit accompagnée du récépissé de l'envoi recommandé **2**

Lorsque la demande est introduite par un mandataire :

une copie du mandat **2**

Lorsque la demande est située dans les quartiers de la Roue et du Bon Air :

l'avis du Foyer Anderlechtois est requis **1**

Lorsque la demande porte sur un bien repris en catégorie 0 à l'inventaire de l'état du sol et que les actes ou travaux comprennent une excavation de nature à entraver un éventuel traitement ou contrôle ultérieur de l'état du sol, ou de nature à augmenter le risque d'exposition à une pollution :

soit la déclaration de conformité d'une reconnaissance de l'état du sol, soit l'engagement
de produire cette reconnaissance avant la délivrance du permis d'urbanisme **2**

Lorsque la demande porte sur des actes et travaux à une distance de moins de 4m de haut de la berge d'un cours d'eau :

l'autorisation préalable du gestionnaire du cours d'eau **1**

Lorsque la demande doit obtenir l'avis d'instances ou d'administrations, un exemplaire des documents suivants par avis sollicité (deux exemplaires pour la CRMS) :

la demande de permis, la note explicative, les photos significatives, l'ensemble
des plans, la proposition PEB, le reportage photos intérieurs / le montage photos /
le visuel de la publicité

Lorsque des plans modifiés sont déposés en cours de procédure :

les parties modifiées doivent être identifiées clairement; tous les documents dont
les données sont modifiées doivent être de nouveau rentrés avec la correction.

Lorsqu'une demande de permis d'urbanisme modificatif est déposée :

les plans de réalisation peuvent être limités aux plans concernés par la modification
(les parties modifiées doivent être identifiées clairement). Ceci est à nuancer selon le dossier.

CARACTÉRISTIQUES DES PLANS

Plan de localisation : échelle entre 1/10 000 et 1/1000 (cf. carte Brussels UrbIS ou BruGIS)

Plan d'implantation : échelle 1/500 ou 1/200, voire 1/100

Plans de réalisation: échelle 1/20 ou 1/50 (voire 1/100 si plus de 10 niveaux hors sol ou 50m de
développement d'une façade ou 2500m² au sol). Les plans au 1/100 ou 1/200 ne sont
acceptés qu'avec l'accord préalable écrit de l'autorité.

Plans de détails: focalisés sur des éléments ponctuels, échelle 1/50, 1/20 ou plus grande